

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

10.02.14

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 3 Février à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE PAULHIAC, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, M. JEAN-MARIE VITRAC

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ARLETTE BENOUESSAN (Pouvoir donné à MME VERONIQUE MEISSE), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE)

Etais absent excusé : M. ROBERT LEON, M. NICOLAS TOMASI

M. GILBERT ANATOLE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/020

Objet : Indemnisation de sinistre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la responsabilité de la commune a été engagée lors d'un sinistre survenu à la Grande Halle lors du Concert d'Isabelle Boulay, le 21 novembre 2013. A cet égard, Madame Colette Bourdier nous a fait part d'un accrochage sur une barrière de sécurité endommagée et coupante qui a provoqué une déchirure à son manteau, d'une valeur estimée à 450 €.

Monsieur le Maire vous propose de procéder au remboursement des frais engagés au cours de ce sinistre dont le montant est inférieur à celui de la franchise applicable au contrat qui nous lie avec notre assureur en appliquant un coefficient de vétusté de 20% sur le prix du manteau.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

- Transmis le 10 FEV. 2014
- Affiché le 10 FEV. 2014

MAIRIE DE L'UNION
NORD
(H.G.)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Georges BEYNEY

